



65, rue Lessard
Saint-Jean-de-Matha (Québec) J0K 2S0
Téléphone : 450 886-3867

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 528-2 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 528 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

AVIS est par les présentes donné, par le soussigné, qu'à sa séance ordinaire du 4 octobre 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a adopté le Règlement numéro 528-2 ayant pour effet de modifier le Règlement numéro 528 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Tel que requis par la Loi, ce règlement a reçu un avis de mise en vigueur des règlements municipaux sur la taxe municipale pour le 9-1-1 paru dans la Gazette officielle du Québec le 16 décembre 2023.

PRENEZ EN OUTRE AVIS QUE ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation sur notre site Internet au www.municipalitestjeandematha.qc.ca ou à nos bureaux situés au 65, rue Lessard, Saint-Jean-de-Matha, durant les heures d'ouverture.

Donné à Saint-Jean-de-Matha, Québec, ce 19^e jour du mois de décembre 2023.

Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier